

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 84-1755/PR/ MIDI DU 23 DECEMBRE 1984 portant approbation des comptes d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1983.

n° 84-1755/PR/

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
23 décembre 1984

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1984

Date du numéro  
31 décembre 1984

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°5 1 et 2 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 82-041 /PRE du 5 juin 1982, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**Vu** la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

**Vu** le décret n°77-079/PR/MR du 20 décembre 1977, portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti ; De Vu les arrêtés n°s 82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des statuts d'Electricité de Djibouti: Vu la délibération n° 425 du 17 octobre 1984 du conseil d'administration d'Electricité de Djibouti, approuvant les comptes définitifs de l'exercice Vu le rapport général du commissaire aux comptes d'Electricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 1984.

### TEXTE INTÉGRAL

#### ARRETE

Article premier. — Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes financiers d'Electricité de Djibouti pour l'année 1983 qui dégagent les résultats suivantes. ÉN recettes 5.658.191.077 FD En: dépenses. 5.810.355.956 FD Soit un résultat brut déficitaire de 152.164.879 FD en pertes et profits 775.327.420 FD Correspondant à un résultat net déficitaire de 344.897.436 FD. En capital : 2.472.130.069 FD En recettes 1.748.949.179 FD En dépenses Le bilan est arrêté à la somme de 8.663.957.561 FD